

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **neuvième jour du mois de décembre 2025** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s:

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Siège no 4 monsieur Simon Boudreau

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

14 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2025-12-306

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-12-307

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2025

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisaillon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

4.2 Renouvellement du contrat d'assurance

4.3 Demande de financement 2026 à Emploi d'Été Canada

4.4 Nomination du maire suppléant

4.5 Nomination du membre du conseil au comité consultatif d'urbanisme

4.6 Nomination d'un(e) conseiller(ère) à titre de représentant(e) désigné(s) de la bibliothèque

4.7 Nomination d'un(e) conseiller(ère) sur au comité SSI

4.8 Nomination d'une conseillère sur le conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu

4.9 Nomination d'un(e) conseiller(ère) sur Comité Loisirs – Culture – Tourisme

4.10 Nomination d'un(e) conseiller(ère) sur Comité Ressources Humaines

4.11 Remerciements aux anciens élus

4.12 Adoption de la rémunération 2025 des employés municipaux

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 Paiement – Aréna régional Lareau – aide financière

5.4 Ratification offre de service – Veronique Lussier CPA

5.5 Résolution autorisant les virements budgétaires

5.6 Création de la catégorie « terrains vagues non desservis » – application de l'article 244.65 LFM

5.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 435-2025-1 modifiant le règlement 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nomination officier éligible – Benoit Chatelois

6.2 Nomination officier éligible – Olivier Julien

6.3 Nomination officier éligible – Yoan Perreault

6.4 Autorisation de signature d'entente – Santé Québec

6.5 Autorisation de signature d'entente - CAUCA

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Règlement numéro 452-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006, le règlement de lotissement numéro 232-2006, et corrigeant le règlement numéro 232-2025, afin de transférer et fixer la contribution pour fins de parc à 10 %

9.2 Modification du règlement 2007-242

9.3 Nomination du comité consultatif d'urbanisme

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Demande d'aide financière – Club Optimiste

15.2 Demande d'aide financière dons – Grenier aux trouvailles.

15.3 Demande d'aide financière – Maison Hina

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 21 JANVIER 2026

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺☺

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2025-12-308

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2025-12-309

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'obligation, d'ici le 31 décembre 2025, d'établir le calendrier des séances régulières pour l'année civile 2026 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 C.M.);

CONSIDÉRANT l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 C.M.);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal accepte le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances ordinaires se tiendront chaque premier mercredi du mois à 19 h, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix :

DATES 2026
21 janvier (3 ^e mercredi)
4 février
4 mars
1 avril
6 mai
3 juin
7 juillet (mardi)
5 août
2 septembre
7 octobre
4 novembre
2 décembre

QUE l'accueil se fasse à partir de 18 h 45.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2. Résolution 2025-12-310

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES AVEC LA FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour la période 2026-01-01 à 2027-01-01;

CONSIDÉRANT la facture n° 22304 au coût de 79 985.29 \$, taxe de 9% incluse (2025 : 75 288.48 \$) pour ledit renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la facture n° 22304 au coût de 79 985.29 \$ à la FQM assurances inc.

QUE ce paiement soit effectué en janvier 2026.

QUE le montant sera financé par le fonds général du budget 2026.

☞ ADOPTÉE ☞

4.3 Résolution 2025-12-311

DEMANDE DE FINANCEMENT À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualités aux jeunes de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de douze jeunes pour la période estivale 2026 (cinq (5) moniteurs(trices) et six (6) à l'entretien des terrains et au Blockhaus et un (1) au Travaux Publics.

☞ ADOPTÉE ☞

4.4 Résolution 2025-12-312

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller, madame Marie-Lili Lenoir, à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

QUE le conseil municipal autorise la substitue du maire, selon la période définie, à être signataire aux comptes bancaires.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2025-12-313

NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le règlement # 242-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau membre du conseil doit être nommé pour participer aux assemblées du comité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme monsieur Simon Boudreau à titre de membres du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme et le conseiller et madame Carole Bisailon, à titre de substitut

☞ ADOPTÉE ☞

4.6 Résolution # 2025-12-314

NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) À TITRE DE REPRÉSENTANT(E) DÉSIGNÉ(E) DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le contrat d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère, madame Carole Bisailon, à titre de représentante désignée de la bibliothèque et la conseillère, madame Sylvie Brosseau, à titre de substitut

☞ ADOPTÉE ☞

4.7 Résolution 2025-12-315

NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) SUR LE COMITÉ SÉCURITÉ SERVICE INCENDIE (SSI)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un(e) élu(e) sur le comité SSI

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, pour siéger au sein du Comité intermunicipal du service de sécurité incendie, et le conseiller, monsieur Simon Boudreau, à titre de substitut.

☞ ADOPTÉE ☞

4.8 Résolution 2025-12-316

NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire avoir un représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère, madame Sylvie Brosseau et la conseillère, madame Marie-Lili Lenoir, à titre de substitut pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

4.9 Résolution 2025-12-317

NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) SUR LE COMITÉ LOISIRS – CULTURE - TOURISME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer un comité pour les loisirs, culture et le tourisme.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme les conseillers, monsieur Pierre Bisailon, madame Sylvie Brosseau et madame Marie-Lili Lenoir à siéger sur le comité Loisirs-Culture-Tourisme.

☞ ADOPTÉE ☞

4.10 Résolution 2025-12-318

NOMINATION DE CONSEILLERS SUR UN COMITÉ EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer un comité pour ressources humaines

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme les conseillers, madame Sylvie Brosseau et madame Marie-Lili Lenoir à siéger sur le comité de ressources humaines.

☞ ADOPTÉE ☞

4.11 Résolution # 2025-12-319

REMERCIEMENTS AUX ANCIENS ÉLUS

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix remercie chaleureusement les anciens (nes) élus (e) s pour leur excellent travail et leur dévouement tout au long de leur mandat respectif.

☞ ADOPTÉE ☞

4.12 Résolution 2025-12-320

ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION 2026 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que le conseiller Marc Chalifoux déclare avoir un conflit d'intérêts relativement au présent point, il quitte la séance pour ne pas participer aux délibérations ni au vote.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 incluant les salaires et avantages sociaux des employés municipaux sera adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal procède annuellement à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a consulté les élus pour l'établissement des salaires de 2026 pour chaque employé ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des pompiers du Service de la sécurité des incendies est régie par un protocole des conditions de travail se terminant le 31 décembre 2027 et qu'elle n'est donc pas concernée par la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général rencontrera chaque employé pour remettre par écrit les conditions de travail 2026 ;

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil accepte le tableau des salaires et conditions de travail.

QUE ce document est confidentiel, sans possibilité de publication.

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller Marc Chalifoux revient à la séance et reprend son siège pour la suite des délibérations.

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2025-12-321

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 dont le montant est de 701 612.54 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2025-12-322

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution 2025-12-323

PAIEMENT – ARÉNA RÉGIONAL LAREAU – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-91 concernant la reconduction de l'entente relative à l'aide financière municipale en lien avec la fréquentation de nos citoyens à *l'Aréna Régional Lareau*;

CONSIDÉRANT que l'entente est une aide financière de 140 \$ payée à *l'Aréna Régional Lareau* en compensation (glace) pour chaque patineur inscrit au Hockey mineur de Beaujeu ou au Club de patinage, résidant sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et un montant fixe de 1 448,89 \$ pour les infrastructures;

CONSIDÉRANT l'inscription de 16 citoyens Paulinoix au Hockey mineur de Beaujeu et 12 patineuses et patineur au Club de patinage artistique.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 1564 émise par *l'Aréna Régional Lareau* au montant sans taxes de 5 368.89\$ \$.

QUE le montant sera financé par le fonds général du budget 2025;

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution 2025-12-324

RATIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 22 octobre 2025 et que le Conseil a reconduit l'offre d'accompagnement en comptabilité et gestion financière afin de supporter la Municipalité dans divers mandats comptables dont celui de bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le mandat soit reconduit afin de continuer à supporter la trésorerie;

CONSIDÉRANT la soumission 251022 reçue en date du 22 octobre 2025 proposant une banque de 100 heures à 135 \$/h pour un total hors taxes de 13 500 \$ jusqu'au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal ratifie l'offre de service #251022 en date du 22 octobre 2025 pour 100h supplémentaires, au montant de 13 500\$ avant taxes.

QUE ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

5.5 Résolution 2025-12-325

RÉSOLUTION AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'article 2.5.2 du *Règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire et de délégation de dépenses* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 2 décembre 2025 par Aurélie Simard et la consultante en gestion financière et comptabilité, Véronique Lussier.

∞ ADOPTÉE ∞

5.6 Résolution # 2025-12-326

**CRÉATION DE LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS »
– APPLICATION DE L'ARTICLE 244.65 LFM**

CONSIDÉRANT que la compétence exclusive en matière d'évaluation foncière revient uniquement aux MRC qui ont été désignées à caractère rural en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (2022, c.68);

CONSIDÉRANT que, dans le rôle d'évaluation en date du 10 octobre 2025, la valeur imposable totale des terrains vagues desservis s'élève à 6 053 400 \$ mais que la totalité ou la majorité de ces terrains sont partiellement desservis;

CONSIDÉRANT QUE ces unités partiellement desservies ne remplissent pas les conditions conformément à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après « LFM ») et qu'elles devraient être présentées dans une catégorie distincte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le développement des terrains vacants partiellement desservis et qu'il est justifié d'imposer à ces terrains une taxe plus élevée comparativement aux terrains bâtis situés dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une consultation juridique a été réalisée quant aux alternatives possibles des pouvoirs généraux de taxation municipale, et qu'une analyse des impacts fiscaux a été menée en vue du retrait possible d'un certain nombre d'unités de la catégorie «terrains vagues desservis» pour les reclasser en non desservis, et que ce reclassement aura des effets sur la base d'imposition et la répartition du fardeau fiscal;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 244.65 de la LFM, une municipalité qui applique un taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis peut, pour le même exercice, instituer une taxe sur les unités d'évaluation qui satisfont aux conditions suivantes :

« Pour être assujettie à la taxe, une unité d'évaluation doit être située dans tout périmètre d'urbanisation qui est délimité dans le schéma d'aménagement et de développement applicable au territoire de la municipalité et qui est compris dans celui-ci. Elle doit également être exclue de la catégorie des terrains vagues desservis:

1° soit uniquement parce que le terrain n'est pas desservi selon le troisième alinéa de l'article 244.36; [...] »;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie des terrains vagues non desservis est une catégorie existante dans la LFM, mais que celle-ci n'apparaît pas au rôle d'évaluation actuellement en vigueur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter à son rôle d'évaluation, la catégorie des terrains vagues non desservis de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que les unités partiellement desservies ne satisfaisant pas aux critères de l'article 244.36 LFM soient reclassées dans la catégorie des terrains vagues non desservis, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ajoute à son rôle d'évaluation foncière la catégorie des terrains vagues non desservis de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu et que cette dernière procède au reclassement, dans la catégorie des terrains vagues non desservis, des unités partiellement desservies qui ne répondent pas aux conditions prévues à l'article 244.36 de la LFM, avec prise d'effet au rôle d'évaluation foncière du 1er janvier 2026.

∞ ADOPTÉE ∞

5.7 Résolution 2025-12-327

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 435-2025-1

Règlement #435-2025-1 modifiant le règlement 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT l'ajout de la catégorie des *terrains vagues non desservis* au rôle d'évaluation de la Municipalité conformément à la résolution 2025-12-327 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet de cette catégorie est rétroactive au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles, et qu'aucune disposition légale n'empêche l'ajout d'un taux en cours d'exercice ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que cette catégorie soit taxée et représentée aux articles 1.1 et 1.2 du Règlement 435-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion doit être donné et le projet de règlement déposé conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, l'avis de motion est donné par Pierre Bisailon, conseiller municipal de la présentation, lors d'une séance subséquente, du Règlement numéro 435-2025-1, modifiant le Règlement 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025.

DE PLUS, le projet de règlement numéro 435-2025-1 est déposé par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, conformément aux exigences légales.

∞ ADOPTÉE ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2025-12-328

NOMINATION OFFICIER ÉLIGIBLE – BENOIT CHATELOIS

CONSIDÉRANT le processus de sélection et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Raynald Demers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le pompier, Monsieur Benoit Chatelois, soit nommer à titre d'officier éligible à compter du 1^{er} décembre 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

6.2 Résolution 2025-12-329

NOMINATION OFFICIER ÉLIGIBLE – OLIVIER JULIEN

CONSIDÉRANT le processus de sélection et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Raynald Demers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le pompier, Monsieur Olivier Julien, soit nommer à titre d'officier éligible à compter du 1^{er} décembre 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

6.3 Résolution 2025-12-330

NOMINATION OFFICIER ÉLIGIBLE – YOAN PERREAULT

CONSIDÉRANT le processus de sélection et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Raynald Demers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le pompier, Monsieur Yoan Perreault, soit nommer à titre d'officier éligible à compter du 1^{er} décembre 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

6.4 Résolution 2025-12-331

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE – SANTÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'entente avec Santé Québec relativement à la gestion de financement des services préhospitaliers d'urgence.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise M. Jacques Desmarais, maire et M. Marc Chalifoux, Directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de gestion de financement des services préhospitaliers d'urgence.

☞ ADOPTÉE ☞

6.5 Résolution 2025-12-332

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE – CAUCA SURVI-VEHICULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité collabore avec le service C.A.U.C.A depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a fait l'acquisition de deux (2) tablette pour mettre dans les véhicules incendie

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 5 décembre 2025 de C.A.U.C.A, s'élevant à 1 560 \$ avant taxes pour la première année, 957.90\$ pour la deuxième année et 986.64\$ pour la troisième année ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc Chalifoux, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec la firme C.A.U.C.A pour l'entente de services Survi-Véhiculaire.

QUE le conseil accepte de déboursier un montant de 1 560 \$ avant taxes pour l'année 2026

QUE ce montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2025-12-333

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 234-2006, 232-2006 ET 232-2025 AFIN DE TRANSFÉRER ET FIXER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC À 10 %

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 452-2025 a été adopté à la séance du **1er octobre 2025**;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à la séance du **11 novembre 2025**;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a confirmé la conformité du projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'adopter le règlement final;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix **adopte le règlement numéro 452-2025**, intitulé :

« Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006, le règlement de lotissement numéro 232-2006, et corrigeant le règlement numéro 232-2025, afin de transférer et fixer la contribution pour fins de parc à 10 % . »

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

☞ ADOPTÉE ☞

9.2 Résolution 2025-12-334

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2007-242

CONSIDÉRANT que le règlement 2007-242, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est adopté et en vigueur depuis le 8 mars 2007;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit, à l'ARTICLE 9, du règlement 2007-242 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) que la durée du mandat est de 2 ans et que cet article n'a pas été appliqué depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, en vertu de l'ARTICLE 9, afin de maintenir un certain nombre de membres expérimentés du CCU, qu'un tirage au sort soit effectué après un an de mandat et pour une maintenir une alternance des membres ayant de l'expérience en procédant la prolongation de mandat;

CONSIDÉRANT que l'ARTICLE 8 du règlement 2007-242 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), est modifié, par soucis de transparence, d'au moins un (1) membre élu du conseil municipal et de neuf (9) membres/résidents de la municipalité et que le quorum des assemblées est de 5 membres;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent les modifications apportées aux articles huit (8) et neuf (9) et que ces modifications sont assujetties aux articles précités.

☞ ADOPTÉE ☞

9.3 Résolution 2025-12-335

NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que selon le règlement 2007-242, le conseil municipal doit nommer par résolution les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme; monsieur Robert Chaillez, monsieur Gilles Bastien, monsieur Dany Petitpas, madame Raymonde Rutherford, monsieur Denis Thomas, monsieur Pierre Chamberland, M. Sylvain Hamel, madame Lynda Beaudry, monsieur Pierre Desmarais et madame Christiane Fleury à titre de secrétaire.

☞ ADOPTÉE ☞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Résolution 2025-12-336

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT la demande de d'aide financière du Club Optimiste de 1 200 \$,

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'un don de 1 200 \$ au Club Optimiste

QUE le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

15.2 Résolution 2025-12-337

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GRENIER AUX TROUVAILLES

CONSIDÉRANT la demande de d'aide financière du Grenier aux trouvailles de 1 125.00 \$, pour le projet la Bouée Culinaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'un don de 1 125\$ pour le Grenier aux Trouvailles.

QUE le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

15.3 Résolution 2025-12-338

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON HINA

CONSIDÉRANT la demande de d'aide financière de la Maison Hina

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'un don de 200\$ à la Maison Hina

QUE le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce neuvième jour de décembre 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 21 JANVIER 2026

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2025-12-339

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 7 h 39.

☞ ADOPTÉE ☞

Jacques Desmarais
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, _____, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---

---